

TITRE III

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Chapitre 1 : Création d'un club

Peuvent seules être affiliées à la FÉDÉRATION FRANÇAISE de BASKET-BALL les associations sportives constituées conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 sur les associations et lorsqu'ils ont leur siège dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, conformément aux articles 21 à 79 du Code civil local.

Article 301 - Procédure d'affiliation (Décembre 2016 – Mars 2017 – Juin 2018)

1. Constitution des dossiers d'affiliation

Toute association qui souhaite s'affilier à la FFBB doit déposer un dossier de demande d'affiliation et l'adresser sous forme dématérialisée (envoi/dépôt sous format PDF) au Service Territoires.

Le dossier d'affiliation est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de nouvelle affiliation téléchargeable sur le site fédéral ;
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture de la création de l'association (ou au tribunal de Grande Instance pour les clubs d'Alsace et Moselle) ;
- Le témoin de la publication au Journal Officiel téléchargeable sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ou le récépissé de dépôt ;
- La copie des statuts de l'association signés par le Président et le Secrétaire Général de l'association ;
- La composition de son Comité Directeur ou Conseil d'Administration avec l'indication des fonctions assurées par ses membres.

Pour les associations omnisports, il conviendra de préciser expressément cet état lors de l'affiliation ; et de référencer à la fois le président de l'omnisports et le président de la section basket dans l'encart prévu à cet effet.

2. Examen de la demande d'affiliation

Le Service Territoires accuse réception sous huit jours et dispose alors d'un délai de deux mois pour étudier le dossier et proposer un avis favorable ou défavorable à l'affiliation.

Dans le cadre du traitement de chaque dossier, le Service Territoires sollicite du Comité Départemental et de la Ligue Régionale un avis sur l'intérêt de la création du club (l'accompagnement du projet, de la pertinence territoriale, du contexte local, éventuellement en lien avec le Plan de Développement Territorial).

Une fois le dossier complet et les avis du Comité Départemental et de la Ligue Régionale obtenus, le Service Territoires transmettra la demande d'affiliation au Bureau Fédéral qui validera ou refusera l'affiliation de la nouvelle association.

Le Service Territoires notifiera alors cette décision à l'association.

3. Affiliation (Avril 2017)

En application des dispositions financières fédérales, l'affiliation est payante dès la première année.

Un club dont le dossier aura été déposé avant le 1^{er} juin et dont la demande d'affiliation aura été acceptée par le Bureau Fédéral de juillet pourra s'engager dans tout championnat.

Au-delà de cette date, l'engagement sera soumis à l'accord de la structure organisatrice du championnat concerné.

Article 302 (Décembre 2016 – Avril 2017)

1. L'affiliation est valable un an. Elle est renouvelée, chaque année, sur demande expresse de l'association. A cet effet, les Comités Départementaux éditent les formulaires de réaffiliation disponibles sur FBI.
2. Outre les indications relatives à l'identification et à l'organisation de l'association, ce formulaire contient la déclaration que l'association est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.
3. A ce formulaire doit être jointe la cotisation fédérale en un chèque bancaire ou virement postal à l'ordre du Comité pour les renouvellements d'affiliation ou de la FFBB pour une première affiliation.
4. Le renouvellement de l'affiliation est acquis, dès lors que le Bureau Fédéral ne l'a pas refusé dans un délai **d'un mois** quinze jours, à compter du jour où la demande est parvenue à la Fédération.

Article 303 – Rattachement territorial (Mars 2018)**303.1 Principe et exception**

Un club est affilié dans le Comité Départemental dans lequel se situe son siège social.

Par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible pour un club de s'engager par convention dans les compétitions d'un autre comité ou d'une autre ligue.

303.2 Procédure de rattachement

L'association doit transmettre sa demande à la FFBB (service Territoires) par voie électronique ; ainsi qu'un dossier comprenant :

- **L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale**
- **La convention décrivant les modalités du rattachement comportant :**
 - **La signature du Président et le cachet du club demandeur**
 - **L'accord des Présidents des deux comités concernés**
 - **L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire**

303.3 Décision

La Commission Fédérale Démarche Clubs instruit la demande :

- **Si l'ensemble des parties a formalisé son accord : le rattachement est validé par décision de la Commission Fédérale Démarche Clubs ; qui transmettra ensuite cette information au Bureau Fédéral suivant.**
- **Si un accord de l'ensemble des parties n'est pas formalisé : le dossier est soumis à l'entière appréciation du Bureau Fédéral qui rendra sa décision.**

Le service Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.